

L'an deux mille quinze, le 7 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, Mme Josiane COIGNET, Mme Virginie WALBROU, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : Mr HONORE Gilles pouvoir à Mme Josiane COIGNET  
Mme Maria MARQUES pouvoir à Mme Noëlle LEVEAU  
Mr Pascal REGUEM pouvoir à Mr Aurélien PAUL  
Mr Arnaud DUPARC pouvoir à Mme Réjane DEVAUX

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/07/2015

Date d'affichage : 02/07/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15    Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**OBJET** : indemnité agence postale communale

(41/2015)

Rapporteur : Mme Josiane COIGNET

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 5 de la nouvelle convention régissant les agences postales communales, le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire qui est versée chaque mois par La Poste à la commune sera augmentée de 0,46 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette augmentation a été validée par l'Observatoire National de la Présence Postale, les bases de calcul se référant au dernier indice des prix à la consommation connu.

L'indemnité s'élèvera désormais à 1000 euros par mois.

Les indemnités spécifiques pour la gestion de l'agence postale des deux adjoints administratifs seront en conséquence revalorisées de 0,46 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette hausse de l'indemnité compensatrice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire.

